

IOTC-2021-CoC18-FL08[F]-IND

Annexe: Réponse à la Lettre de commentaires en ce qui concerne les questions d'application.

Le CdA A RECONNU les difficultés que l'Inde continue d'affronter dans l'application d'un nombre de MCG adoptées par la Commission.	Réponse :
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas adopté le SSN pour tous les navires > 24 m et < 24 m pêchant en haute mer, tel que requis par la Résolution 15/03 	<p>L'Inde ne dispose que de quatre palangriers exploratoires qui figurent dans le registre des navires autorisés de la CTOI. Les 4 navires de pêche autorisés de l'Inde (>24 m) appartiennent au Gouvernement et le Gouvernement (Prospection des pêches de l'Inde) opère des navires de prospection exploratoire suivant les protocoles de suivi du gouvernement. Aucun navire de pêche de <24 m n'a depuis lors été autorisé par l'Inde à pêcher en haute mer et à cet effet le SSN doit être adopté.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le plan de mise en œuvre du SSN, tel que requis par la Résolution 15/03. 	<p>Les 4 navires de pêche autorisés de l'Inde appartiennent au Gouvernement et le Gouvernement (Prospection des pêches de l'Inde) opère des navires de prospection exploratoire suivant les protocoles de suivi du gouvernement. Les informations détaillées sur ces derniers ont déjà été soumis à la CTOI le 21 août 2020. Tout navire de pêche commerciale, si autorisé par l'Inde à l'avenir, sera assujéti au système de surveillance par SSN, conformément à la Résolution CTOI 15/03.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30/06/2020, les données annuelles de prise et effort pour les pêches côtières, ventilées en zones FAO 51 et 57, conformément aux exigences de déclaration visées dans les Résolutions applicables de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas totalement déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30/06/2020, les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les données relatives aux requins - Capture nominale aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30/06/2020, la capture nominale annuelle pour les requins, conformément aux exigences de déclaration visées dans la Résolution CTOI 17/05.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les données relatives aux requins - prise et effort, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30/06/2020, les données de prise et effort pour les requins, conformément aux exigences de déclaration visées dans la Résolution CTOI 17/05.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les données relatives aux requins - fréquences de tailles, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>L'Inde a soumis, par courrier en date du 30/06/2020, les données de fréquences de tailles pour les requins. Toutefois, l'Inde soumettra des données de fréquences de tailles supplémentaires pour les requins en cas d'insuffisances dans les données.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 12/04. 	<p>L'Inde a soumis ces informations par courrier en date du 19/04/2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions 	<p>L'Inde a soumis ces informations par courrier en date du</p>

avec les cétacés, tel que requis par la Résolution 13/04.	19/04/2021.
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05.	L'Inde a soumis ces informations par courrier en date du 19/04/2021.
• N'a pas fourni les Rapports d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.	L'Inde ne dispose que de quatre navires exploratoires qui figurent dans le registre des navires de la CTOI. Un scientifique, au moins, de la Prospection des Pêches de l'Inde participe invariablement aux marées de ces navires, garantissant une couverture d'observateurs de 100%. Dans les modèles de rapports d'observateurs de la CTOI, nous avons pu trouver des modèles uniquement pour GN-grands filets maillants (industriel), LL- palangre dérivante (plus de 1800 hameçons-industriel), PL- canne (artisanale) et PS-senne thonière (industriel). Étant donné que nos navires qui figurent dans le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI, 4 palangriers exploratoires, n'utilisent pas ces 4 engins de pêche et n'utilisent que LLEX- palangre dérivante (exploratoire), nous n'avons pas pu fournir les rapports d'observateurs.
• Inscription INN - A un navire maintenu sur la Liste INN de la CTOI en 2019, Résolution 18/03	Un rapport Nul a déjà été soumis à la CTOI conformément au calendrier 2020.
• N'a pas fourni le rapport sur la matrice de captures nulles, comme requis par la Résolution 18/07.	Ces informations ont été soumises par courrier en date du 19/04/2021.